AB/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès -Justice

DECRET N°2020-_0327_/PRES/PM/MATDC/ MINEFID portant prorogation de la période de révision des listes électorales biométriques au titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution; VUSA Ct n 00270

VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs :

VU la loi n°10-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel;

VU le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale pationale indépendante ;

VU le décret n°2016-794/PRES du 25 Août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante;

VU le décret n°2016-795/PRES du 25 Août 2016 portant nomination des viceprésidents de la Commission électorale nationale indépendante;

VU le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale;

VU Le décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/MIABE du 18 septembre 2019 portant révision et constitution des listes électorales biométriques au titre de l'année 2020;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 février 2020 ;

DECRETE

Article 1: La période de l'opération de révision des listes électorales, initialement prévue du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 par l'article 3 du décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/ MIABE du 18 septembre 2019 portant révision et constitution des listes électorales biométriques au titre de l'année 2020, est prorogée jusqu'au 31 mai 2020.

Cette prorogation ne concerne que la révision du fichier électoral des Burkinabè de l'intérieur.

Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 mai 2020

Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Siméon SAWADOGO

Lassané KABORE